

Le dépôt obligatoire des déclarations d'initiés en format électronique commence le 13 novembre 2001

Norme canadienne 55-102

Par Alexandra Lee et Johanne Duchesne

Le système électronique des déclarations des initiés (« SEDI »), système d'envergure nationale mis en place sur l'Internet entrera en vigueur le 29 OCTOBRE 2001. Celui-ci remplacera le système actuel, en vertu duquel les initiés sont tenus de déposer leurs déclarations d'initiés dans chaque territoire, en format papier ou par télécopieur.

À compter du 13 NOVEMBRE 2001, les initiés seront tenus de déposer leurs déclarations d'initiés en format électronique au moyen de l'Internet en complétant un formulaire disponible en ligne sur le site Web de SEDI (www.sedi.ca). En déposant leurs déclarations d'initiés en format SEDI, les initiés satisferont les exigences de dépôt de toutes les juridictions canadiennes.

SEDI s'appliquera à presque tous les émetteurs au Canada, à l'exception des organismes de placement collectif et des émetteurs assujettis qui ne déposent pas de documents d'information dans SEDAR (les « émetteurs SEDI »). Les initiés de ces émetteurs assujettis devront continuer à déposer leurs déclarations en format papier.

La plupart des informations déposées par un initié seront accessibles au public et toute personne pourra accéder à l'information portant sur la détention de titres des initiés à partir du site Web de SEDI.

Les émetteurs assujettis devraient aviser leurs initiés du changement de méthode de dépôt de déclarations d'initiés et devraient s'assurer que les mesures appropriées soient prises afin qu'ils soient prêts à effectuer le dépôt de leurs déclarations d'initiés par voie électronique. Les étapes à suivre sont les suivantes :

Utilisateurs de SEDI

Tous les utilisateurs de SEDI doivent s'inscrire avant de pouvoir utiliser SEDI afin d'y faire des dépôts en format SEDI. Ceux qui souhaitent se servir de SEDI afin d'y faire des dépôts (émetteurs, initiés, agents de dépôt et leurs représentants autorisés) doivent soumettre un formulaire d'inscription de l'utilisateur en format SEDI. De plus, pour fins de contrôle, un exemplaire du formulaire d'inscription devra être envoyé par courrier, télécopieur ou par messagerie à CDS Inc., filiale de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée, l'exploitant de SEDI.¹

Initiés

Tous les initiés devront d'abord déposer un profil d'initié avant le premier dépôt en format électronique d'une déclaration d'initié. Chaque initié devra déposer par voie électronique un profil d'initié qui contient l'information de base à son sujet, incluant, notamment, une liste des émetteurs assujettis pour lesquels l'initié est tenu de déposer une déclaration en format électronique. L'initié qui est tenu de déposer un profil d'initié en format SEDI ne doit pas en déposer plus d'un, quelque soit le nombre d'émetteurs assujettis à l'égard desquels il est initié.

Un initié doit déposer un profil d'initié modifié dans les 10 jours de tout changement survenu dans son nom ou dans sa dénomination sociale ou dans sa relation avec un émetteur SEDI mentionné dans son dernier profil d'initié ou s'il a cessé d'être initié à l'égard de cet émetteur, dans les 10 jours suivant le changement.

Tous les initiés doivent déposer une déclaration d'initié dans les 10 jours d'une transaction.

Émetteurs

Les émetteurs SEDI existants doivent déposer un supplément de leur profil d'émetteur SEDAR au plus tard le 5 NOVEMBRE 2001. Les émetteurs devront déposer leur supplément de profil d'émetteur par SEDI. Les émetteurs devront divulguer le nom de toutes les catégories ou séries de titres émis et en circulation. Les émetteurs devront également indiquer le nom d'une personne responsable des questions relatives aux initiés, qui sera avisée du dépôt de tout profil d'initié ou profil d'initié modifié effectué par un initié et qui sera responsable de surveiller ces dépôts en format SEDI.

Un nouvel émetteur SEDI devra déposer un supplément de profil en format SEDI dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle il devient un émetteur SEDI.

Les émetteurs doivent déposer un supplément de profil modifié dès que survient un changement dans l'information divulguée dans leur supplément de profil.



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

¹ Un initié ou un émetteur qui a l'intention de passer par un agent de dépôt ou par un tiers afin de faire ses dépôts électroniques en format SEDI n'est pas tenu de s'inscrire à titre d'utilisateur.



Alexandra Lee est membre du Barreau du Québec depuis 1998 et se spécialise en droit des valeurs mobilières



Johanne Duchesne est détentrice d'un MBA en finance et agit comme conseillère spécialisée en valeurs mobilières

Les déclarations d'opération sur titres doivent être déposées en format électronique au plus tard le jour ouvrable suivant l'opération sur titres. Le terme « opération sur titres » comprend, notamment, un dividende en actions, une division d'actions, un regroupement d'actions, une fusion, une opération de restructuration, un regroupement d'entreprises, ou toute autre opération similaire qui a une incidence semblable sur l'ensemble des titres d'une catégorie de titres de l'émetteur SEDI.

Clés d'accès de sécurité

SEDI attribuera des clés d'accès alphanumériques (codes) aux initiés et aux émetteurs au moment de la création initiale dans SEDI de leur profil d'initié ou de leur supplément de profil d'émetteur, selon le cas. Les initiés et les émetteurs pourront fournir leur clé d'accès à leurs représentants autorisés et aux agents de dépôt afin de leur permettre d'effectuer des dépôts pour leur compte.

Dispenses pour difficultés temporaires

Un initié sera dispensé des exigences de dépôt de déclaration d'initié en format SEDI en déposant une déclaration en format papier si des difficultés techniques inattendues surviennent lors du dépôt d'une déclaration en format électronique ou si l'émetteur SEDI a omis de déposer son supplément de profil en temps opportun. L'initié devra effectuer un dépôt SEDI dès que les difficultés techniques auront été réglées ou que l'initié aura connaissance du fait que l'émetteur SEDI a déposé son supplément de profil.

Conclusion

SEDI permettra de consolider l'information de toutes les juridictions canadiennes. Grâce au nouveau système électronique, les initiés pourront déposer une seule déclaration au lieu de devoir en déposer une dans chacune des juridictions applicables. Cependant, les autorités réglementaires seront en mesure de vérifier de plus près l'information déposée et déclarée et il leur sera plus facile de déceler les contraventions aux règles qui régissent les déclarations d'initiés. Ils pourront notamment comparer les différences entre les soldes d'ouverture et de fermeture des déclarations ainsi que vérifier si les dépôts ont été effectués en retard. Les dépôts en format SEDI vont obliger les initiés à déposer leurs déclarations et à déclarer leurs transactions d'initiés avec plus de soin et à observer les délais de dépôt avec plus de rigueur.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toute question et pour vous aider dans vos démarches, notamment pour effectuer votre dépôt de profil d'initié ou de supplément de profil d'émetteur. Une copie des nouvelles règles et les formulaires de dépôt sont disponibles à partir de du site Web de SEDI à l'adresse suivante : www.sedi.ca.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer directement avec M^e Alexandra Lee au (514) 877-2937 ou à alee@lavery.qc.ca ou avec M^{me} Johanne Duchesne au (514) 877-3045 ou à jduchesne@lavery.qc.ca.

Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe Valeurs mobilières pour toute question relative à ce bulletin.

à nos bureaux de Montréal

Michel Blouin
Serge Bourque
René Branchaud
Georges Dubé
Martin Joyal
Isabelle Lamarre
Alexandra Lee
Jean Martel
Larry Markowitz
Douglas S. Pryde
Michel Servant
Eric Stevenson
Vincent Tanguay
Sébastien Vézina

à nos bureaux de Québec

Martin Edwards
Jacques R. Gingras
Louis Rochette

Montréal

Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 4M4

Téléphone :
(514) 871-1522
Télécopieur :
(514) 871-8977

Québec

Bureau 500
925, chemin Saint-Louis
Québec (Québec)
G1S 1C1

Téléphone :
(418) 688-5000
Télécopieur :
(418) 688-3458

Laval

Bureau 500
3080, boul. Le Carrefour
Laval (Québec)
H7T 2R5

Téléphone :
(450) 978-8100
Télécopieur :
(450) 978-8111

Ottawa

Bureau 1810
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Téléphone :
(613) 594-4936
Télécopieur :
(613) 594-8783

Site Web

www.laverydebilly.com

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.